

Augmentation supplémentaire de pension (ASP)

L'augmentation supplémentaire de pension (ASP) est un rajustement que la WSCC apporte à une pension existante en vue de maintenir le pouvoir d'achat lié à celle-ci. Elle est indexée en fonction de la moyenne de l'indice des prix à la consommation (IPC) canadien de juillet à juin de chaque année.

L'IPC, plafonné à une augmentation annuelle de 4 %, est calculé comme suit – le Conseil de gouvernance conserve le pouvoir discrétionnaire de dépasser le seuil jusqu'à l'augmentation totale de l'IPC, telle que calculée ci-dessous :

$$\text{ASP en janvier de l'année } X = \left[\left(\frac{\text{IPC moyen (12 mois) [juillet de l'année } (X - 2) \text{ à juin de l'année } (X - 1)]}{\text{IPC moyen (12 mois) [juillet de l'année } (X - 3) \text{ à juin de l'année } (X - 2)]} \right) - 1 \right] \times 100$$

Où : X = année de détermination

La WSCC arrondit l'ASP au centième de pourcentage près et elle considère toute valeur négative comme étant égale à zéro (0). Lorsque l'ASP est égale à zéro (0), le versement de pension n'augmente pas.

Les augmentations sont appliquées à toutes les pensions existantes le 1^{er} janvier de chaque année.